



## Principes généraux

L'EPA est un moment particulier d'échange avec votre N+1. C'est l'occasion de pouvoir faire le point sur votre situation professionnelle, de réaliser le bilan de l'année écoulée et d'échanger sur l'année à venir. Il permet aussi d'échanger autour de vos compétences et leur développement, mais aussi sur vos souhaits d'évolution. L'EPA doit être objectif et factuel et porter exclusivement sur le domaine des activités professionnelles.

**Chaque agent a droit à deux heures pour préparer son EPA : Prenez-les !**

Informez simplement votre manager du moment que vous souhaitez consacrer à cette préparation. Ce temps doit être sacralisé au planning et ne peut être refusé.

La campagne des EPA se déroule du **03/02/2025** au **30/06/2025**. Le manager doit vous informer à minima 5 jours ouvrés à l'avance de cet échange. Cela pour permettre le temps de préparation. Il peut être réalisé en présentiel ou à distance. Il consiste en un échange basé sur les points de vue de chacun.

**L'EPA porte sur :** Le bilan de l'année écoulée sur l'atteinte des contributions fixées à N-1 et activités annexes, le bilan du développement de compétences et les nouveaux besoins conjointement définis.

Mais aussi les sujets en lien avec la qualité de vie au travail : les conditions de travail, l'organisation ou l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle...

Ainsi que la mise à jour des activités, les perspectives de l'année à venir : objectifs et contributions, souhaits de mobilité fonctionnelle et géographique ou d'activité et conclusion de l'entretien.

**ATTENTION, SEUL UN CADRE AVEC FONCTION MANAGERIALE PEUT SE VOIR IMPOSER DES CONTRIBUTIONS / OBJECTIFS INDIVIDUELS!**

## Contenu

Comme chaque année, les managers insistent lourdement pour que les agents réalisent leur autodiagnostic. **L'autodiagnostic est facultatif mais sa réalisation entraîne automatiquement l'envoi des conclusions au manager.** Si l'agent souhaite le réaliser, il doit le faire en dehors du temps de préparation de l'EPA.

**Si votre dernière promotion date du 1er Janvier 2021 ou avant, vous étiez éligible à la campagne de promotion 2024. Si vous n'avez pas obtenu de promotion pour 2025, votre manager doit vous proposer un Plan d'Action Partagé lors de votre EPA 2025.**

D'une durée de 6 mois maximum, il est formalisé dans le compte rendu de l'EPA, il fait état des attendus professionnels, des moyens mis à sa disposition et des délais de réalisation, ainsi que des points d'étape.

**Le PAP doit être réaliste, réalisable et évalué avant le début de la campagne de promotion (octobre).**

La situation de l'agent est examinée, au regard du bilan de ce plan d'actions partagé, lors de la campagne de promotion qui suit en vue de l'attribution d'une promotion. **La réalisation du PAP doit entraîner automatiquement l'octroi d'un relèvement d'indice l'année suivante.**

Le manager établit, dans un délai raisonnable, un compte-rendu qu'il communique à l'agent via SIRHUS.

Si vous refusez l'EPA, votre manager saisira un Point Professionnel Annuel (PPA) minimaliste le spécifiant et portant uniquement sur le plan de développement de compétences.

Nos conseils : **dans le déroulement de votre EPA, vous pouvez ne pas être d'accord avec votre manager, évoquer d'autres choses, émettre des commentaires.** Assurez-vous que le compte rendu soit fidèle et sincère. Utilisez les zones de commentaires pour mettre en avant des oublis, des divergences d'analyse et compléter vos points de vue ou les échanges.



**Important, si vous refusez l'EPA et saisissez la CPNC pour un recours pour non promotion, votre refus d'EPA entraînera systématiquement un refus de la demande par la direction.**

**Agents publics, vous pouvez profiter de l'EPA afin d'évoquer avec votre manager la future campagne d'opération de carrière** (Avancements accélérés, Carrière exceptionnelle) si vous êtes éligible. Vous pouvez également évoquer les campagnes de distribution de parts variables (PVI) qui se déroulent en juin et en décembre chaque année.

**Et si j'ai un souci ou une question ?**

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !